



Rapide-Danseur

Rapide-Danseur, le 8 mars 2011

Madame Joanne Mealing
Registraire
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

**Objet : Demande de désignation sur carte dans les limites du territoire urbanisé
de la municipalité de Rapide-Danseur**

Madame Mealing,

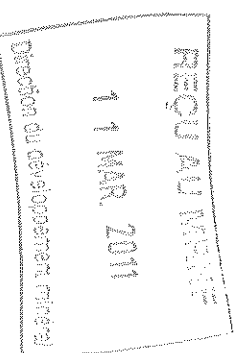
Suite à la réception de votre lettre datée du 28 janvier 2011, j'ai le plaisir de vous transmettre la résolution R11-03-014 par laquelle le conseil municipal fait connaître sa position à la demande de désignation sur carte de claims miniers sur le territoire de la municipalité de Rapide-Danseur.

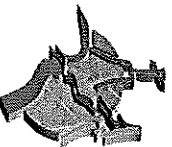
Vous noterez à la lecture de la résolution ci-jointe, que la municipalité de Rapide-Danseur demande à ce que certaines conditions soient imposées par votre ministère lors de l'émission des claims dans ce secteur urbanisé où l'on retrouve principalement des propriétés privées

En espérant que ces conditions soient prises en considération par votre ministère, je vous prie de recevoir, Madame Mealing, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Eric Bergeron
Directeur général / secrétaire-trésorier

pj Résolution R11-03-014
Plan de localisation du site historique





Rapide-Danseur

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ DE RAPIDE-DANSEUR

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 7 mars 2011, à 19h30, à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assistent le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

| | |
|-----------------------|------------------|
| M. René Bourbeau | Conseiller no 2 |
| M. Fernand St-Cyr | Conseiller no 3 |
| M. Jean-Yves Lachance | Conseiller no 4 |
| Mme Pauline Lamont | Conseillère no 5 |

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon.

Assiste également à l'assemblée, M. Eric Bergeron, directeur général/secrétaire-trésorier.

Siège vacant

Siège no 1

R11-03-014

CLAIM DÉSIGNÉ SUR CARTE AU REGISTRE PUBLIC POUR TERRITOIRE URBANISÉ

ATTENDU QUE le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a reçu une demande de désignation sur carte dans les limites du territoire urbanisé de la municipalité de Rapide-Danseur;

ATTENDU QU' avant d'inscrire un claim désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère consulte les municipalités concernées pour obtenir la liste des exclusions souhaitées quant aux équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés prévues à l'article 14 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M13.1, r.2)

ATTENDU QUE cette demande porte également sur une portion de la rivière Duparquet et que cette dernière constitue une source en alimentation en eau potable pour certains citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande porte sur des terrains qui appartiennent à des propriétaires privés et à la municipalité et que ceux-ci, sont situés dans un secteur urbanisé;

ATTENDU QUE la demande de désignation sur carte et l'établissement d'un claim constituent les premières étapes d'un processus qui, à court ou moyen terme, peuvent amener des activités d'exploration minière et ultimement à l'exploitation de ressources minérales;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur juge à-propos d'informer officiellement le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, des diverses contraintes qui devraient faire l'objet de conditions lors de l'émission de droits miniers;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Yves Lachance, appuyé par M. Fernand St-Cyr et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur demande au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec d'imposer les conditions suivantes en ce qui concerne l'émission de claims dans le territoire urbanisé de Rapide-Danseur, et ce, tel qu'illustré au plan accompagnant la demande datée du 28 janvier 2011 :

- que toutes activités d'arpentage, d'exploration et de forage à être réalisées sur des terrains privés ou appartenant à la municipalité de

Rapide-Danseur fassent l'objet au préalable d'une autorisation des propriétaires concernés;

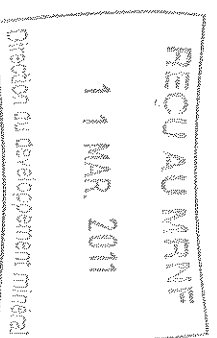
- que toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être exercées sur ces claims tiennent compte du caractère résidentiel des secteurs visés et qu'ainsi, les travaux pouvant être effectués soient ajustés à cette réalité (forage les jours de semaine seulement, soit du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, et mise en place de mesures d'atténuation du bruit, de la poussière et des vibrations);
- que toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être exercées sur ces claims prennent en considération le maintien de la qualité du réseau routier;
- que toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être exercées sur ces claims tiennent compte de la proximité de la source d'alimentation en eau potable de certains citoyens de la municipalité de Rapide-Danseur et qu'en conséquence, toutes les mesures nécessaires pour protéger la qualité des eaux de la rivière Duparquet soient mises en place;
- que toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être exercées sur ces claims tiennent en compte la remise en état des terrains à l'état actuel après avoir fait des travaux.
- Que toutes activités d'exploration ou d'exploitation minière pouvant être exercées sur ces claims soient interdites sur le site historique de la municipalité de Rapide-Danseur pour conserver l'aspect historique de ces lieux avec l'église et le presbytère (Lot 63B, rang 9, Canton Hébécoût et 2C, Rang 9, Canton Hébécoût)

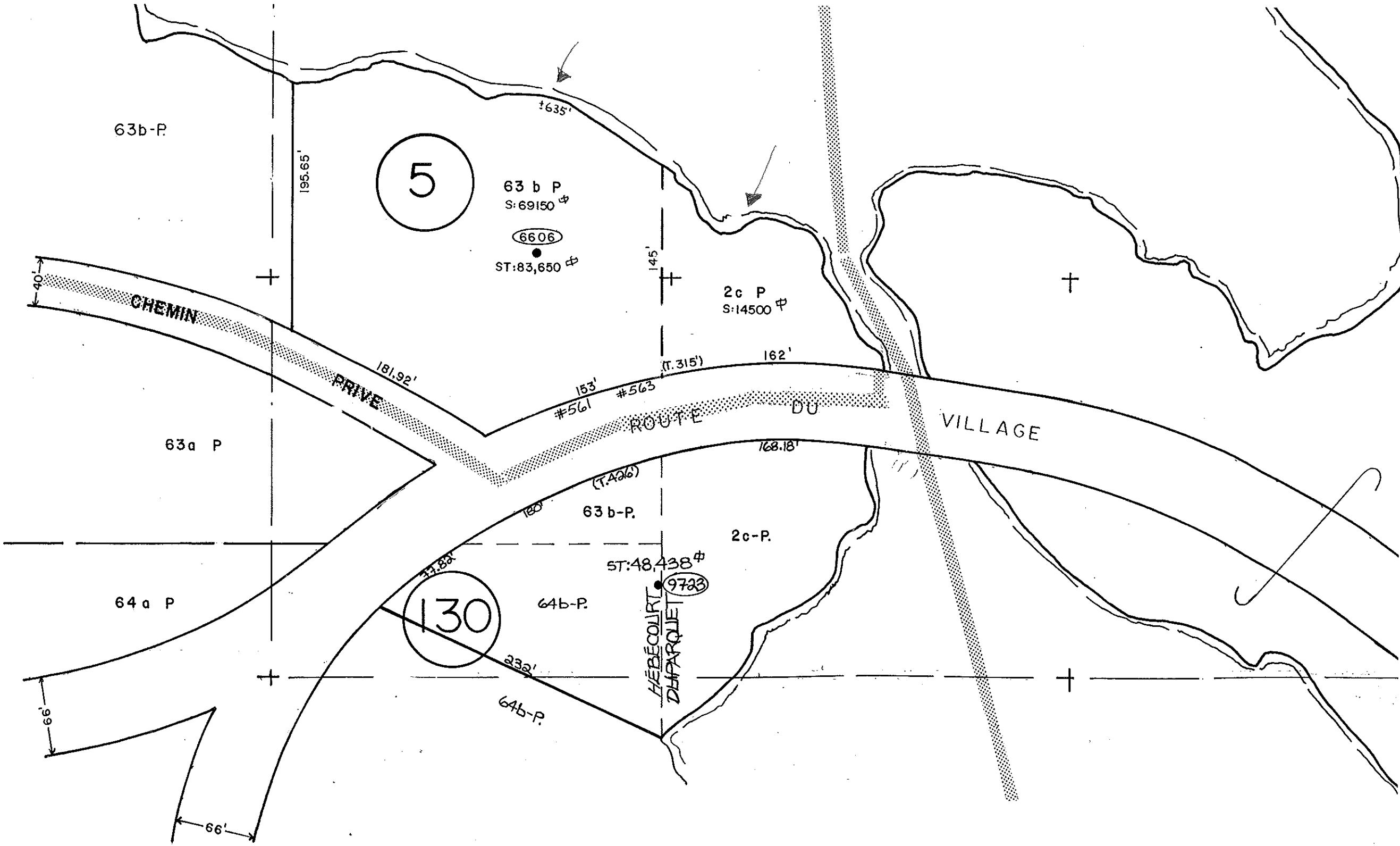
ADOPTÉ.

Copie certifiée conforme ce 8 mars 2011 à Rapide-Danseur.



Eric Bergeron
Directeur général / secrétaire-trésorier





63b-P

5

63 b P
S:69150

6606

ST:83,650

2c P
S:14500

CHEMIN

PRIVE

ROUTE

DU

VILLAGE

63a P

64 a P

63 b-P

2c-P

130

64b-P

ST:48,438

9723

HEBECOURT
DEPARQUE

64b-P

195.65'

145'

40'

1635'

181.92'

153'
#561

#563

(T.315')

162'

168.18'

(T.426)

141.88'

232'

66'

66'